

**COMMUNE
39570 CONDAMINE**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE CONDAMINE**

Nombre de membres

En exercice : 10 L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq mars, à dix-neuf heures trente.
Présents : 7 le conseil municipal de la Commune de Condamine,
Votants : 10 dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire,
sous la présidence de Hervé GUY, Maire de la Commune.

Date de convocation : 14/03/2025

Présents : Hervé GUY, Marie-Agnès DENIS, Brigitte GEOFFROY, Patrick JAILLET, Régis LANDRIN, Annick RENAUD, Serge ROUTHIER.

Absente excusée : Annie PONARD (pouvoir à Régis LANDRIN), Robert ROLEA (pouvoir à Serge ROUTHIER), Jacky PAGET (pouvoir à Annick RENAUD).

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick JAILLET

Délibération n° 03/2025 : Vote des taxes 2025

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il rappelle les taux des 3 taxes de l'année 2024, à savoir :

- Taxe d'habitation : 9.37 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 37.06 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 26.33 %

Il précise que la taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire propose de maintenir ces taux pour l'année 2025.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- Taxe d'habitation : **9.37 %** ;
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **37.06 %** ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **26.33 %**.

CHARGE Monsieur le Maire de :

- notifier cette décision aux services préfectoraux ;
- transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Hervé GUY

